



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARI N° 2026DRH414

ARRÊTÉ

portant désignation des membres du collège
des représentants de la collectivité au sein de
la commission consultative paritaire

La Maire de la Ville de Fleury-les-Aubrais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.272-1 à L.272-2 et R.272-1 à R.272-11,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des représentants de la Ville de Fleury-les-Aubrais à la commission consultative paritaire est arrêtée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Carole CANETTE - Bruno LACROIX - Mohamed HIRECH - Evelyne PIVERT	- Hervé DUNOU - Grégoire CHAPUIS - Ramata HANNE - Laura PONCELET

Article 2 : La présidence de commission consultative paritaire est assurée par Madame Carole CANETTE, la Maire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fleury-les-Aubrais, le 4 mai 2026



Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Notifié le
Signature de l'agent :

Publié le : 13/05/2026